

# GARANTIE OFFERTE AUX CLIENTS PARCS ADMISSIBLES

## GARANTIE COMPLÈTE

### VÉHICULES DE MARQUES CHEVROLET ET GMC

Les protections décrites dans le présent document s'appliquent uniquement aux clients parcs admissibles qui ont pris livraison d'un véhicule Chevrolet ou GMC neuf au Canada.

**3 ANS ou 60 000 KM<sup>1</sup>**  
GARANTIE DE BASE TRANSFÉRABLE<sup>2</sup>

+

**5 ANS ou 160 000 KM<sup>1</sup>**  
GARANTIE SUR LES COMPOSANTS DU GROUPE MOTOPROPULSEUR  
TRANSFÉRABLE<sup>2,3</sup>

En plus de la garantie de 3 ans ou 60 000 km de base<sup>1</sup>, les voitures de tourisme, camions à poids léger et fourgonnettes Chevrolet et GMC 2020 pour parc (à l'exception des livraisons de location) offrent une garantie de 5 ans ou 160 000 km<sup>1,3</sup> sur les composants du groupe motopropulseur<sup>3</sup> (pour les clients parcs admissibles qui ont pris livraison d'un véhicule neuf admissible Chevrolet ou GMC au Canada) :

- sans aucune franchise
- et transférable<sup>2</sup> sans frais au propriétaire subséquent.

**1** Selon la première éventualité. La couverture commence à la date de livraison du véhicule et se termine à l'expiration de la période de garantie applicable (la « période de garantie »). Le livret de garantie de votre véhicule contient les modalités, les limitations, les restrictions et les exclusions, ainsi que les périodes de couverture relatives aux garanties, et le guide du propriétaire contient des renseignements importants qui peuvent avoir une incidence sur le maintien de vos garanties. Consultez votre livret de garantie et votre guide du propriétaire pour connaître tous les détails.

**2** Les protections et avantages offerts par la garantie limitée de véhicule neuf de General Motors sont transférables sans frais à une autre personne qui assume la responsabilité du véhicule dans une période de garantie applicable.

**3** Certains véhicules neufs admissibles Chevrolet ou GMC 2020 livrés à des clients parcs commerciaux ou gouvernementaux admissibles au Canada offrent une garantie de 5 ans ou 160 000 km sur les composants du groupe motopropulseur, selon la première éventualité. La Compagnie General Motors du Canada offre une garantie de 5 ans ou 100 000 km sur les composants du groupe motopropulseur pour tous les véhicules neufs 2020 Chevrolet et GMC vendus au Canada; les camions Chevrolet et GMC 2500/3500 2020 à poids lourd équipés d'un moteur Duramax turbo diesel de 6,6 L et vendus au Canada offrent une garantie de 5 ans ou 160 000 km sur le groupe motopropulseur, selon la première éventualité.

#### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LES MODIFICATIONS ET LES GARANTIES :

Les modifications apportées à l'équipement ou au châssis d'origine fourni par General Motors ne sont pas couvertes par la garantie limitée de véhicule neuf de General Motors. Il incombe au carrossier, au monteur, à l'installateur d'équipement ou à l'entreprise d'aménagement d'établir des garanties pour la carrosserie ou l'équipement, ainsi que pour toutes les modifications (ou pour toutes les conséquences découlant de ces modifications) apportées aux pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par GM. GM ne peut être tenue responsable de la sécurité ou de la qualité de conception des caractéristiques, des matériaux et de la main-d'oeuvre découlant de toute modification effectuée par ces fournisseurs spécialisés.

### VÉHICULES DE MARQUES BUICK ET CADILLAC

**4 ANS ou 80 000 KM<sup>1</sup>**  
GARANTIE DE BASE TRANSFÉRABLE<sup>2</sup>

+

**6 ANS ou 110 000 KM<sup>1</sup>**  
GARANTIE SUR LES COMPOSANTS DU GROUPE MOTOPROPULSEUR  
TRANSFÉRABLE<sup>2</sup>

En plus de la garantie de base de 4 ans ou 80 000 km<sup>1</sup>, tous les VUS et toutes les voitures de tourisme Cadillac et Buick 2020 offrent une garantie sur les composants du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 km<sup>1</sup> :

- sans aucune franchise
- et transférable<sup>2</sup> sans frais au propriétaire subséquent.

**1** Selon la première éventualité. La couverture commence à la date de livraison du véhicule et se termine à l'expiration de la période de garantie applicable (la « période de garantie »). Le livret de garantie de votre véhicule contient les modalités, les limitations, les restrictions et les exclusions, ainsi que les périodes de couverture relatives aux garanties, et le guide du propriétaire contient des renseignements importants qui peuvent avoir une incidence sur le maintien de vos garanties. Consultez votre livret de garantie et votre guide du propriétaire pour connaître tous les détails.

**2** Les protections et avantages offerts par la garantie limitée de véhicule neuf de General Motors sont transférables sans frais à une autre personne qui assume la responsabilité du véhicule dans une période de garantie applicable.

#### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LES MODIFICATIONS ET LES GARANTIES :

Les modifications apportées à l'équipement ou au châssis d'origine fourni par General Motors ne sont pas couvertes par la garantie limitée de véhicule neuf de General Motors. Il incombe au carrossier, au monteur, à l'installateur d'équipement ou à l'entreprise d'aménagement d'établir des garanties pour la carrosserie ou l'équipement, ainsi que pour toutes les modifications (ou pour toutes les conséquences découlant de ces modifications) apportées aux pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par GM. GM ne peut être tenue responsable de la sécurité ou de la qualité de conception des caractéristiques, des matériaux et de la main-d'oeuvre découlant de toute modification effectuée par ces fournisseurs spécialisés.